

information

Allocations exceptionnelles - Bourse / Allocation - Allocations exceptionnelles du Centre national des arts plastiques

En plus des dispositifs d'aide sociale mis en place par les collectivités publiques, des allocations exceptionnelles, répondant à une situation d'urgence, peuvent être attribuées spécifiquement aux artistes qui rencontrent des difficultés particulières qui perturbent l'exercice de leur activité.

Le montant de cette allocation est de 1000 euros maximum. L'artiste qui en fait la demande doit justifier de l'antériorité de sa pratique professionnelle et avoir un revenu fiscal de référence, compte tenu du quotient familial, inférieur à un plafond annuel (9924 euros pour les sessions de 2007 par exemple).

La demande doit être adressée à la Direction régionale des affaires culturelles, qui transmet le dossier à la Commission, avec son avis. Pour la région Ile-de-France, le dossier de demande doit être envoyé directement au Centre national des arts plastiques, service du soutien à la création.

Une commission, composée de représentants des organisations professionnelles, de représentants de l'administration et d'une personnalité qualifiée, est chargée de donner un avis sur les dossiers.

Pour être recevable, le dossier doit obligatoirement comporter les documents suivants :

- une demande motivée de l'artiste, adressée à la directrice du Centre national des arts plastiques;
- un dossier artistique succinct ;
- un curriculum vitae ;
- le dernier avis d'imposition ;
- un RIB ou un RIP ;
- une copie de l'attestation d'affiliation ou d'assujettissement à la Maison des artistes sécurité sociale ou à l'Agessa pour l'année en cours

A défaut de ce justificatif, un récépissé de déclaration de début d'activité à la Maison des artistes sécurité sociale accompagné de l'une des 2 pièces suivantes :

copie de la liasse P zéro ou numéro Siret délivré par l'Insee ;

Tout dossier incomplet ne pourra être soumis à la commission.

L'allocation exceptionnelle n'est pas une aide au projet ni une aide à l'achat d'équipement, pour lesquelles d'autres dispositifs existent

(renseignements auprès des Directions régionales des affaires culturelles)

date de dépôt de votre dossier : 12 septembre 2008

date de dépôt de votre dossier : 28 novembre 2008

pour l'Ile de France : Centre national des arts plastiques - Tour Atlantique - 1 place de la Pyramide - 92911 PARIS LA DEFENSE